

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 19 novembre 2012

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées les 3, 4, 5, 6 et 7 décembre 2012.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le vendredi 19 novembre, de 12h à 12h30.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)

- pour la CGT Educ'action : Monsieur Jérôme SINOT, membre de la Commission Exécutive Nationale de la CGT Educ'Action.

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure.

1. Pour la suppression du service minimum d'accueil

CGT Educ'action : L'organisation syndicale rappelle que ce dispositif est très contraignant pour la mise en œuvre de la grève et constitue une source de discrimination par rapport au second degré.

Actuellement le dispositif d'accueil des enfants touche moins de 10% des élèves. Des maires refusent de l'appliquer. Ce dispositif pose de nombreux problèmes, il crée notamment une confusion entre le rôle de l'école et les centres de loisirs.

L'organisation syndicale rappelle que les familles sont généralement prévenues avant la grève et souligne que le dispositif n'améliore pas les relations avec les parents.

La CGT Educ'action doute des effets positifs de ce système et demande pour ces raisons sa suppression. L'organisation syndicale souhaite que soit posée la question du bilan de ce dispositif et de s'interroger notamment sur les modalités d'accueil des élèves, le travail avec les autorités territoriales, et la situation des communes qui refusent de mettre en place ce dispositif.

La CGT Educ'action souligne que le cadre juridique des personnels pouvant accueillir les élèves n'est pas clairement défini ce qui amène à s'interroger sur les garanties en termes de sécurité de cet accueil.

Ministère : La loi du 20 août 2008, dont l'objet est de prévenir les conflits, ne remet nullement en cause le droit de grève. L'instauration du dispositif de service minimum d'accueil répondait à une forte demande sociale de prise en charge des élèves. Une réflexion sur le dispositif et sa viabilité est en cours.

2. Pour la suppression du jour de carence en cas de congés de maladie

CGT Educ'action : L'organisation syndicale doute de l'effet d'une telle mesure dans le ministère de l'éducation nationale où le taux d'absentéisme n'est pas important.

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 19 novembre 2012

L'organisation syndicale dénonce une mesure purement financière qui sanctionne des agents malades, en contact direct avec des enfants ne pouvant prendre le risque de contaminer leurs élèves, parfois fatigués par de longs déplacements entre leur domicile et leur école d'affectation et qui subissent une baisse de salaire relative depuis plusieurs années. Cette mesure peut avoir un effet contraire sur la durée des absences et un impact sur le fonctionnement des classes. Elle ne permet pas de résoudre les problèmes de fonctionnement faute de moyens en remplacement suffisants.

Ministère : Le jour de carence est un dispositif législatif en vigueur depuis le début de l'année 2012 qui s'impose au ministre chargé de l'éducation nationale. La DGRH suit l'évolution des congés pour déterminer l'impact du jour de carence sur les comportements de ses personnels sans pouvoir encore faire des analyses suffisamment précises pour dégager des conclusions.

Sur la question du remplacement qui n'est pas directement liée au dispositif de la journée de carence, il faut souligner que l'augmentation des recrutements aura un effet positif sur le potentiel de remplacement.

3. Pour un avancement de tous selon le rythme actuel le plus rapide

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est pour l'intégration de la hors classe dans une grille normale permettant un avancement accéléré pour tous. Ce sujet est d'autant plus sensible qu'avec l'allongement de la carrière beaucoup d'enseignants du premier degré vont rester longtemps dans le même échelon.

Ministère : La question de la suppression de la hors classe n'est pas à l'ordre du jour actuellement. Comme l'a indiqué le ministre de l'éducation nationale dans sa lettre aux personnels en date du 22 juin 2012, si le décret n°2012-702 du 7 mai 2012 relatif à l'évaluation des personnels a été abrogé car, conçu et publié sans l'adhésion des personnels, ce texte ne permettait pas de fonder une évaluation satisfaisante, un simple retour à la situation antérieure n'est pas non plus souhaitable. C'est pourquoi de nouvelles dispositions seront élaborées en concertation avec les partenaires concernés. Cette évolution pourrait conduire à revoir les déroulements de carrière.

CGT Educ'action : Sur la question de l'évaluation, l'organisation syndicale attire l'attention sur son inquiétude quant à l'application dans certaines circonscriptions d'une partie du dispositif introduit par le décret du 7 mai 2012 réformant l'évaluation qui a pourtant été abrogé.

Ministère : Sur ce point, il est rappelé que le décret n°2012-999 du 27 août 2012 a abrogé le [décret n° 2012-702 du 7 mai 2012](#) portant dispositions statutaires relatives à l'appréciation et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains personnels enseignants d'éducation et d'orientation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et a rétabli les dispositions des statuts particuliers afférentes à la notation et à l'avancement d'échelon « multi cadencé » (au grand choix, au choix, à l'ancienneté) antérieurement applicables.

4. Pour le retrait des programmes scolaires de 2008

CGT Educ'action : L'organisation syndicale regrette le maintien de ces programmes scolaires et demande le retour aux programmes scolaires de 2002 en attendant de nouveaux programmes. La CGT Educ'action dénonce des programmes au contenu trop lourd qui privent l'enseignant de la liberté pédagogique pourtant nécessaire pour une pédagogie différenciée permettant de lutter contre l'échec scolaire.

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 19 novembre 2012

L'organisation syndicale regrette en outre une rédaction sans concertation des personnels enseignants et demande la révision de ces programmes notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Aucune évaluation des programmes 2008 n'est intervenue à ce jour.

Ministère : Il n'était matériellement pas possible de modifier les programmes scolaires pour la rentrée scolaire 2012. En outre, il aurait été peu cohérent de s'engager dans une modification des programmes de 2008 pour le premier degré alors qu'était lancée la concertation autour de la refondation de l'école de la République.

Le projet de loi d'orientation et de programmation est en cours d'élaboration. Les réformes voulues par le ministre de l'éducation nationale vont se déployer dans les mois à venir.

5. Pour une augmentation de salaire immédiate de 70 points d'indice

CGT Educ'action : L'organisation syndicale dénonce le gel du point d'indice et l'absence d'augmentation des salaires qui est inacceptable dans le contexte actuel de crise. Les déclarations du ministre de l'éducation nationale sur l'impossibilité de procéder à une telle augmentation constituent une position non tenable pour la CGT Educ'action qui demande une augmentation de 70 points d'indice pour rattraper la perte du pouvoir d'achat depuis 2000.

Ministère : La revalorisation du point d'indice relève du ministère de la fonction publique.

Il est néanmoins souligné que la revalorisation des indices des premiers échelons de la grille des professeurs des écoles, intervenue dès la rentrée scolaire 2010 (décrets du 26 août 2010) puis en février 2012 (Décret n° 2012-31 du 9 janvier 2012), a été non négligeable. Ainsi, cette revalorisation des enseignants en début de carrière a constitué une mesure positive dans un contexte budgétaire contraint. En outre, des dispositifs indemnitaires ont également permis des augmentations de revenus.

L'urgence après des années de retraits d'emplois est d'augmenter les recrutements pour améliorer les conditions de travail des enseignants et ainsi favoriser la réussite de tous les élèves, ce qui dans le contexte budgétaire actuel, rend difficile une revalorisation des grilles indiciaires dans le même temps aussi légitimes que soient les revendications.

Au terme de la négociation, la CGT Educ'action indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève.

L'adjoint à la sous-directrice des études de
gestion prévisionnelle et statutaires

Bruno DUPONT

CGT Educ'action :

Jérôme SINOT